



Monsieur Antoine Bertrand
Chef de Groupe Ecolo-Groen
Rue au Bois 221
1150 Bruxelles

Nos ref. : BC/SEC/2014-444

Concerne : **Votre question écrite concernant l'impact des mesures prises par le gouvernement fédéral en matière de chômage sur les budgets de la commune**

Bruxelles, le **19 MARS 2014**

Monsieur le Chef de groupe,

L'ONEm dispose, sur son site Internet, d'un outil statistique interactif permettant d'obtenir toute une panoplie de données.

Pour estimer à ce jour le nombre d'ayants droit à des allocations d'insertion qui résident à Woluwe-Saint-Pierre et qui pourraient avoir atteint la limitation de 36 mois de leurs allocations au 1^{er} janvier 2015, sachant que l'outil de l'ONEm contient des chiffres à jour jusqu'à janvier 2014, on peut effectuer le calcul suivant : combien y'a-t-il d'ayants droit à des allocations d'insertion depuis 2 ans ou plus au 1^{er} janvier 2014 ? L'outil statistique de l'ONEm indique 40 ayants droit.

Ce chiffre indique le nombre de personnes qui seront concernées par la mesure au 1^{er} janvier 2015 parce qu'à cette date, elles bénéficiaient d'allocations d'insertion depuis 3 ans ou plus.

Pour avoir une vue d'ensemble sur l'année 2015 dans son entièreté, il conviendrait de calculer le nombre d'ayants droit à des allocations d'insertion depuis moins de 2 ans au 1^{er} janvier 2013, et donc susceptibles d'atteindre la limite des 36 mois de bénéfices de ces allocations courant 2015. L'outil de l'ONEm indique 134 ayants droit. Il s'agit là d'un maximum très hypothétique dans la mesure où une partie de ces 134 ayants droit n'atteindra peut-être 36 mois de bénéfice d'allocation qu'en 2016. Par ailleurs, cette catégorie peut comporter des membres de la première catégorie (les 40 ayants droit susceptibles d'atteindre les 36 mois de bénéfice d'allocation au 1^{er} janvier 2015).

Il y a par ailleurs 2 choses à préciser. Premièrement, ces chiffres ne prennent aucunement en compte le paramètre pourtant majeur du dispositif d'activation : l'effet de la sanction (suspension ou suppression des allocations) sur la recherche d'emploi. Les rapports ONEm montrent en effet chaque année que les retours à l'emploi sont sensiblement plus importants auprès des catégories de chercheurs d'emploi qui ont été sanctionnées. L'effet « activateur » existe. Ce constat incite à considérer que sur un nombre d'ayants droit potentiellement concernés par une limitation des allocations d'insertion, une proportion (qu'il n'est pas possible d'évaluer à l'heure actuelle) se réinsérera avant l'échéance. C'est également ce que l'on constate dans les pays dont les allocations de chômage sont limitées dans le temps.

Deuxièmement, il existe plusieurs conditions au vu desquelles l'octroi des allocations d'insertion peut être prolongé. À titre d'exemple, pour le travailleur ayant charge de famille et le cohabitant avec un conjoint ou partenaire qui ne disposent que de revenus de remplacement, la période qui précède le mois qui suit leur 30^{ème} anniversaire n'est pas prise en considération dans le calcul des 36 mois. Ils ont donc droit à des allocations d'insertion jusqu'au dernier jour du mois de leur 33ème anniversaire, sauf s'ils reçoivent une évaluation négative de leurs recherches d'emploi.

Puisqu'il n'est pas possible d'estimer l'impact de ces 2 paramètres (activation et conditions prolongeant l'octroi des allocations) parmi les 2 catégories d'ayants droit que nous avons estimées, l'ONEm préconise qu'il vaut mieux se baser sur une moyenne annuelle des ayants droits dépassant les 2 ans de bénéfices des allocations d'insertion à au moins un an de l'entrée en vigueur de la mesure comme un maximum. En voici le tableau :

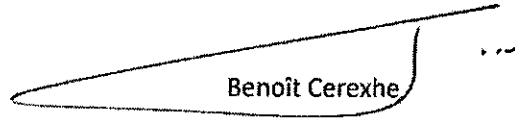
Année	Untrés physiques (moyenne)
2012	66
2013	62
2014	40

Ces chiffres rejoignent de très près les estimations de la FGTB.

Enfin, il convient de souligner qu'il est probable que seulement une partie des chômeurs qui seront radiés par l'ONEM iront vers les CPAS et seront dans les conditions pour avoir un revenu d'intégration (Cfr. l'étude réalisée par l'ONEm en 2010 « Suivi de 2 groupes de chômeurs sanctionnés - dans le cadre de la procédure d'activation du comportement de recherche d'emploi » http://www.rva.be/D_stat/Studies/2010/Dispo/DispoFR.pdf).

Pour répondre à votre question relative à la conséquence des exclusions de l'ONEm pour notre commune, il va de soi que le CPAS préparera son budget 2015 en conséquence, en l'augmentant de manière à pouvoir faire face à l'augmentation potentielle. Notons que le nombre de bénéficiaires du RIS au CPAS fluctue d'année en année (239 bénéficiaires en 2005 ; 188 en 2010) d'un nombre d'unités qui peut être supérieur au nombre d'allocataires d'insertion en provenance de l'ONEm en 2015. L'anticipation de ces exclusions ne se traduira donc probablement pas par une augmentation inédite du budget du CPAS, pour ce qui concerne Woluwe-Saint-Pierre. Il est cependant prévu de se mettre autour de la table avec le CPAS afin de prévoir cela au mieux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Chef de groupe, l'expression de mes sincères Salutations.


Benoît Cerexhe